



Assemblée générale

Distr. générale
15 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Cinquième Commission
Point 146 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Lettre datée du 9 novembre 2012, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre du Secrétaire général, transmettant le rapport du Groupe consultatif de haut niveau créé en application de la résolution 65/289 de l'Assemblée générale pour examiner les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et d'autres questions connexes (voir annexe).

(Signé) Vuc Jeremić



Annexe

**Lettre datée du 19 octobre 2012, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe consultatif de haut niveau que vous avez créé, en application de la résolution 65/289 de l'Assemblée générale, pour examiner les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et d'autres questions connexes.

(Signé) **BAN** Ki-moon

Lettre datée du 11 octobre 2012, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Groupe consultatif de haut niveau chargé d'examiner les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et d'autres questions connexes, transmettant le rapport du Groupe

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport du Groupe consultatif de haut niveau que vous avez créé en application de la résolution 65/289 de l'Assemblée générale pour examiner les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et d'autres questions connexes.

Le Groupe consultatif s'est réuni pour la première fois au début de 2012, puis à six reprises du mois de janvier au mois d'octobre. Sa composition est unique en ce qu'il rassemble des experts que vous avez nommés et d'autres qui ont été désignés par les États Membres. La diversité du Groupe a été le véritable moteur de ses délibérations.

Nos débats se sont déroulés dans une atmosphère très constructive et conciliante et les modalités informelles que nous avons adoptées ont permis des échanges dynamiques et francs. J'ai le plaisir d'indiquer que les analyses et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent l'avis unanime des membres du Groupe consultatif.

Les trois dernières décennies ont vu le monde se transformer radicalement sur les plans politique, économique et social. Depuis 1990, le maintien de la paix assuré par les Nations Unies s'est lui-même transformé, avec une explosion de l'ampleur et de la complexité des opérations menées à ce titre. Presque tous les aspects du maintien de la paix – mandats, systèmes de gestion, modes opératoires – ont évolué de façon notable pendant cette période. Le système des remboursements aux pays fournisseurs de contingents et d'unités de police constituées, qui n'a guère évolué depuis 1973, méritait donc un examen approfondi.

Nous considérons que les recommandations figurant dans le rapport offrent une base solide pour asseoir un système équitable, prévisible et viable de remboursement du coût des contingents. Le Groupe consultatif recommande en outre des mesures à prendre immédiatement pour pouvoir poursuivre jusqu'au 30 juin 2014 le versement des montants complémentaires.

Nous avons tenu compte de la nécessité de concevoir un système qui soit relativement simple à administrer et se prête à une application plus rapide que cela n'a été le cas dans le passé. Un processus plus interactif de collecte de données auprès d'un échantillon représentatif de pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police devrait produire des données de meilleure qualité plus rapidement, à condition qu'il soit possible de procéder aux aménagements voulus et d'exercer un bon jugement. Sans préjudice des décisions que l'Assemblée générale prendra en dernier ressort sur ces recommandations, il serait judicieux, à notre avis, que le Secrétariat se prépare à prendre des mesures rapides de mise en œuvre.

Le Groupe consultatif estime que le remboursement n'est qu'un élément – certes essentiel – d'un dispositif plus large. Il fait donc dans son rapport des recommandations visant à renforcer le partenariat plus large qui doit exister entre l'Organisation, ses États Membres et ceux de ces derniers qui fournissent des contingents et des effectifs de police. Il est dans l'intérêt de tous, à commencer par

les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies soient conduites et soutenues de la manière la plus efficace et la plus rentable. La contribution que cet instrument extraordinaire peut apporter au maintien de la paix et de la sécurité internationales sera renforcée si toutes les parties au partenariat du maintien de la paix honorent leurs obligations.

Permettez-moi, à titre plus personnel, de remercier chacun de mes collègues du Groupe consultatif de haut niveau : M. Tekeda Alemu, le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini, le général de division Henry Anyidoho, M. José Luis Cancela, M. Hans-Joachim Daerr, M. James Dobbins, M. Abdullah Hussain Haroon, M. Paul Johnston, M. Macharia Kamau, M^{me} Ellen Løj, M. Abulkalam Abdul Momen, le général de division Patrick Nash, le général de corps d'armée Chikadibia Isaac Obiakor, M. Hardeep Singh Puri, M. Nicolas de Rivière, le général de corps d'armée Carlos Alberto Dos Santos Cruz, le général de division Andrii Taran et M. Jun Yamazaki. M. Maged Abdelaziz et M. Jean-Marie Guéhenno, qui faisaient partie du Groupe consultatif à ses débuts, ont été nommés. Ensemble, ils ont consacré à cet examen une somme impressionnante de connaissances et d'expérience. Ils ont entrepris cet exercice ardu de façon constructive et dans un esprit de collaboration et contribué à rendre ainsi bien moins redoutable la tâche de Présidente du Groupe.

Je voudrais également remercier au nom du Groupe les fonctionnaires du Secrétariat de l'excellent soutien qu'ils ont apporté pour faciliter nos travaux. Ils nous ont aidés, grâce à leurs conseils judicieux, à formuler des recommandations rationnelles et réalisables. En particulier, je tiens à saluer le travail et le dévouement de M. Adrian Hills et de M^{me} Hannah Davis qui m'ont épaulée dans mes fonctions de Présidente du Groupe consultatif.

Enfin, je tiens à remercier le Secrétaire général de la confiance qu'il m'a faite en tant que Présidente de cet important groupe. Ce fut un plaisir d'être de nouveau associée aux travaux de l'Organisation où j'ai passé certaines des années les plus gratifiantes de ma vie professionnelle.

La Présidente du Groupe consultatif de haut niveau

Louise Fréchette

**Rapport du Groupe consultatif de haut niveau
chargé d'examiner les taux de remboursement
des pays qui fournissent des contingents
et les questions connexes**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	6
A. Le maintien de la paix	9
B. Partenariat pour le maintien de la paix	11
C. Difficultés rencontrées dans le maintien de la paix	11
D. Obligations réciproques des pays fournisseurs de contingents et de l'ONU	14
II. Système de remboursement des pays fournisseurs de contingents	17
A. Mesures immédiates	17
B. Nouveau système	18
III. Versements aux pays fournisseurs de contingents	27
IV. Conclusions et recommandations	28

I. Introduction

1. Dans sa résolution 65/289, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de créer un groupe consultatif de haut niveau chargé d'examiner les taux de remboursement des pays qui fournissent des contingents et les questions connexes. Cette demande faisait suite à six mois d'intenses et difficiles négociations intergouvernementales sur les propositions de relèvement du taux de remboursement, à l'issue desquelles l'Assemblée a confié pour mandat au Groupe consultatif de procéder à un examen complet de la question du remboursement aux États Membres des dépenses afférentes à la fourniture de contingents.

2. Au tout début des opérations de maintien de la paix, les pays fournisseurs de contingents étaient remboursés individuellement, sur la base du coût de leurs dépenses effectives. En 1974, dans une décision sur le financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, l'Assemblée générale a décidé qu'il convenait de prévoir un taux uniforme pour les sommes à rembourser aux pays fournissant des contingents, au titre des soldes et indemnités des membres desdits contingents. Le taux de remboursement a été fixé à 500 dollars par homme et par mois. Un remboursement supplémentaire pour un nombre limité de spécialistes affectés aux différents contingents a été fixé au taux uniforme de 150 dollars par spécialiste et par mois.

3. Le système a pris effet en 1974. Il est apparu d'emblée qu'il y avait de grandes différences dans le coût des contingents entre les pays fournisseurs et que dans certains cas l'application de taux uniformes ne permettrait pas de dédommager les États de toutes les dépenses engagées (voir A/9825/Add.2, par. 15). La part des dépenses non remboursée par les taux standard serait donc à la charge des différents pays fournisseurs de contingents. C'est ce montant exprimé en pourcentage du coût total supporté par les États qui a par la suite été désigné par les termes « coefficient d'absorption » (A/40/845, par. 6).

4. Trois ans plus tard, en 1977, le Secrétaire général a proposé un relèvement des taux, sur la base de données qui lui avaient été volontairement transmises par le petit nombre d'États qui fournissaient des contingents pour les deux missions de maintien de la paix en cours à l'époque. Dans sa décision 32/416, l'Assemblée générale est convenue de relever ces taux à 680 dollars par personne et par mois pour les contingents et à 200 dollars pour les spécialistes.

5. En 1980, le Secrétariat a commencé à collecter et compiler des données sur le coût des contingents de manière plus systématique. Dans sa résolution 35/44, l'Assemblée générale a de nouveau approuvé un relèvement des taux cette année-là, sur la base de l'évaluation des résultats d'une enquête, portant les taux à 950 dollars par personne et par mois et à 280 dollars pour les spécialistes. Depuis lors, quatre autres études ont été administrées par le Secrétariat, en 1984, 1988, 1991 et 1996. En 1985, sur la base des résultats de l'enquête de 1984, le Secrétaire général a recommandé de maintenir les taux en vigueur (voir A/40/845, par. 12). Dans son rapport sur les résultats de l'enquête de 1988, le Secrétaire général a de nouveau recommandé de ne pas modifier les taux (voir A/44/500, par. 11). En 1991, l'Assemblée générale a examiné des informations actualisant les résultats de l'enquête de 1988 (voir A/45/582, par. 6). Les États Membres ont alors pris la décision de porter le taux de référence à 988 dollars par personne et par mois et à 291 dollars pour les spécialistes (résolution 45/258). Une nouvelle étude a été

réalisée à la fin de 1991, dont les détails ont été transmis à l'Assemblée l'année suivante (A/47/776). Dans son rapport de 1994 sur le sujet, le Secrétaire général a conclu que les taux étaient raisonnables et qu'un ajustement n'était pas justifié (A/48/912, par. 25). Le cycle complet d'enquêtes le plus récent sur les dépenses supportées par les États fournisseurs de contingents a été lancé à la fin de 1996 mais tous les résultats n'ont été publiés qu'au début de 2000. À l'époque, le Secrétaire général a déclaré qu'au vu des résultats un relèvement des taux se justifiait (A/54/763, par. 31). Toutefois, un peu plus tard dans l'année lors des débats sur la question au niveau intergouvernemental, quelques États Membres ont fait part de leurs doutes quant à la fiabilité et la viabilité des données recueillies (voir A/C.5/55/SR.62, par. 12, 14, 25 et 27), et aucune décision concernant les taux n'a été prise.

6. Le groupe de travail de l'Assemblée générale créé en 2001 n'a pu parvenir à un consensus sur les taux de remboursement du coût des contingents (voir A/C.5/55/39, par. 85 à 93). En 2001 et 2002, deux relèvements des taux, de 2 % chacun, ont été approuvés par l'Assemblée à titre ponctuel et indépendamment de tout processus d'enquête empirique (résolution 55/274, par. 10 et 11). Ce relèvement a porté les taux à 1 028 dollars par personne et par mois et à 303 dollars pour les spécialistes – niveaux auxquels ils se maintiennent aujourd'hui.

7. En 2011, au paragraphe 72 de sa résolution 65/289, l'Assemblée générale a décidé de verser à titre exceptionnel un montant supplémentaire unique de 85 millions de dollars des États-Unis aux pays qui fournissent des contingents au cours de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, sans remettre en question la procédure établie dans sa résolution 63/285. Ce versement a été imputé aux budgets des opérations de maintien de la paix en cours. En 2012, au paragraphe 52 de sa résolution 66/364, l'Assemblée a approuvé à titre exceptionnel un versement complémentaire ponctuel de 59 999 999 dollars des États-Unis aux pays fournisseurs de contingents pour la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 31 mars 2013.

8. Les coûts standard de remboursement depuis le début du processus sont récapitulés dans le tableau 1.

Tableau 1
Taux standard de remboursement

(En dollars des États-Unis)

Élément remboursé	Date d'entrée en vigueur						
	Octobre 1974	Décembre 1975	Octobre 1977	Décembre 1980	Juillet 1991	Juillet 2001	Janvier 2002
Solde et indemnités	500	500	680	950	988	1 008	1 028
Montant supplémentaire pour les spécialistes (25 % des contingents logistiques et 10 % des autres contingents)	150	150	200	280	291	297	303

Élément remboursé	Date d'entrée en vigueur						
	Octobre 1974	Décembre 1975	Octobre 1977	Décembre 1980	Juillet 1991	Juillet 2001	Janvier 2002
Amortissement des articles personnels d'habillement, de paquetage et d'équipement	–	65	65	65	65	66	68
Amortissement des armes individuelles (y compris les munitions)	–	5	5	5	5	5	5

9. La résolution 55/274 de l'Assemblée générale, adoptée en 2001, a marqué la première tentative de revoir la nature et les buts et principes qui sous-tendent le remboursement depuis que le système a commencé de s'appliquer en 1973. En particulier, les États Membres ont prié le Secrétaire général de définir une nouvelle méthode pour examiner le remboursement des dépenses afférentes aux contingents. L'Assemblée a également expressément déclaré, pour la première fois, que les données retenues aux fins de l'étude devraient comprendre les principales dépenses communes venant s'ajouter au coût des contingents actuellement pris en compte et que supportaient les pays fournissant des contingents pour le maintien de la paix. Enfin, l'Assemblée a énuméré un ensemble de principes généraux qui, sans vouloir être exhaustif, visait à illustrer ce dont l'exercice de collecte de données devait tenir compte : simplicité, équité, transparence, universalité, transférabilité, nécessité de contrôles financiers et d'audits et confirmation de la fourniture des services spécifiés.

10. En 2003, le Secrétaire général a présenté des propositions concernant une nouvelle enquête (A/57/774). L'Assemblée générale ne les a pas approuvées en 2005 (voir résolution 59/298), et une nouvelle méthode de calcul a été soumise l'année suivante et encore une fois en 2009 (A/60/725 et Add.1). La nouvelle méthode de calcul a été enfin adoptée par l'Assemblée dans sa résolution 63/285. Elle prévoyait un questionnaire détaillé à remplir par tous les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Elle prévoyait également des seuils planchers de réponse au questionnaire correspondant à 60 % des pays ayant fourni des contingents ou 25 % du total des effectifs militaires déployés pendant la période de trois ans précédant l'enquête. Le nouveau processus d'enquête, qui se trouve dans sa troisième année d'un cycle initial de quatre ans, n'a suscité qu'un faible taux de réponse et les données recueillies sont incomplètes et incohérentes.

11. Comme il ressort de cet aperçu des décisions prises dans le passé, l'ONU a éprouvé des difficultés ces 20 dernières années à mettre en place un système limpide et prévisible qui permette de fixer et d'ajuster les taux de remboursement des dépenses supplémentaires supportées par les États déployant des contingents et des effectifs de police sous le drapeau des Nations Unies. Or, un tel système est nécessaire pour que l'ONU puisse dédommager de manière juste et équitable les pays qui fournissent ce personnel. Il devrait aussi servir l'objectif commun d'améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix et d'utiliser rationnellement les ressources, ne serait-ce qu'en raison des difficultés financières auxquelles font face un grand nombre d'États Membres. Pour être viable, le système de remboursement devra nécessairement bénéficier d'un fort consensus entre les États Membres, en ce qui concerne les contributions apportées au maintien de la

paix, le type de tâches à confier aux soldats de la paix, la préparation de ces derniers à l'exécution de leurs tâches, et les ressources disponibles ainsi que les mécanismes mis en place pour qu'ils les exécutent. La question du remboursement aux pays fournisseurs de contingents est intrinsèquement liée aux questions importantes relatives à l'évolution du rôle des opérations de maintien de la paix et au partenariat entre les États Membres et le Secrétariat qui en est la clef.

A. Le maintien de la paix

12. Le maintien de la paix est l'une des activités phares de l'Organisation, connue du monde entier, parce qu'elle incarne le but de la Charte des Nations Unies qui consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales. Il offre la possibilité aux États Membres de participer collectivement à la lutte contre des menaces communes en matière de sécurité.

13. Depuis la création de la première opération, les activités de maintien de la paix sont passées par une série de phases afin de répondre à divers types de conflit mondiaux. La première phase s'est caractérisée par des missions dites traditionnelles de séparation statique des forces ou d'observation, dont les activités étaient axées sur le maintien du cessez-le-feu entre des États. Depuis la fin de la guerre froide, dans les années 90, les missions de maintien de la paix ont été déployées plus fréquemment et en plus grand nombre pour faire face à des conflits se déroulant tant à l'intérieur des États qu'entre les États. C'est ce qui a mené au type d'opérations multidimensionnelles et intégrées qui prédominent de nos jours.

14. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont plus diverses que jamais. Leurs mandats sont très complexes, couvrent une vaste gamme d'objectifs dans les domaines politique, de la sécurité et de la consolidation de la paix, et peuvent comprendre :

- a) Les fonctions traditionnelles de suivi du cessez le feu entre deux parties ou plus;
- b) L'appui aux processus complexes de paix et aux autorités nationales au lendemain d'un conflit civil;
- c) Le développement des premiers acquis de la sécurité et de la stabilité pour la consolidation de la paix à plus long terme;
- d) Des fonctions de sécurité, comprenant souvent la protection des civils en cas de conflit prolongé;
- e) Des fonctions habilitantes de soutien à d'autres acteurs de la paix et de la sécurité, y compris le renforcement des capacités;
- f) Des opérations conjointes ou étroitement coordonnées avec des organisations régionales.

15. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies se déroulent souvent dans des environnements instables et difficiles. Elles peuvent être déployées dans de vastes pays aux frontières poreuses et devoir veiller sur les lignes de communication et de ravitaillement dans des endroits hostiles et reculés. De surcroît, bien que le modèle de maintien de la paix des Nations Unies repose sur le principe qu'une mission doit avoir été consentie par les parties et qu'il doit y avoir une paix à

maintenir, des opérations ont fréquemment été déployées dans des situations marquées par l'absence de paix et par la fragilité d'un consentement qui pourra même parfois être retiré par l'une ou plusieurs des parties. Les mandats de plus en plus complexes et périlleux demandent davantage de ressources et, bien souvent, l'application de stratégies novatrices pour leur exécution, un engagement plus poussé et de plus grands sacrifices. Lorsque les lignes de ravitaillement ne sont pas fiables et que les conditions sont difficiles, les soldats de la paix de l'ONU sont soumis à de rudes épreuves dans l'exécution de leurs missions.

16. Au 31 août 2012, 116 515 personnes, dont 96 305 en uniforme, étaient affectées à 16 opérations. Former du personnel qualifié, le conserver, l'équiper et le financer représente une tâche redoutable. Ajuster les capacités aux mandats pose un défi constant et nécessite la contribution d'un large nombre d'États Membres.

17. Le montant total des fonds alloués aux opérations de maintien de la paix illustre la croissance soutenue du nombre et de la taille des missions de maintien de la paix. Entre 1991 et 2011, l'enveloppe globale consacrée au maintien de la paix est passée de 400 millions de dollars à 7,1 milliards de dollars par an, atteignant un maximum de 7,8 milliards en 2009. Depuis 2008, le budget annuel du maintien de la paix s'est maintenu au-dessus de 7 milliards de dollars et, bien que l'on prévoie qu'il diminuera dans les années qui viennent, il n'en restera pas moins au-dessus de 6 milliards de dollars, dont 25 % financeront le remboursement du coût des contingents et de l'équipement. Ces chiffres représentent un engagement financier très important de la part des États Membres.

18. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies n'en ont pas moins un excellent rapport coût-efficacité et de nombreuses incidences bénéfiques. Des travaux de recherche universitaire montrent que la présence de missions de maintien de la paix dans des zones touchées par un conflit stimule la croissance du produit intérieur brut et s'avère réduire la probabilité de la résurgence d'un conflit¹. Selon une étude publiée par la Rand Corporation en 2007, l'ONU fournissait des forces de manière comparativement plus efficace et économique². Des conclusions analogues ont été tirées d'autres études, dont celle effectuée en 2006 par le Government Accountability Office, (l'organe de contrôle des finances publiques) des États-Unis, dans une analyse du maintien de la paix en Haïti, qui avait conclu qu'une opération unilatérale des États-Unis, comparable en taille et en durée à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti coûterait environ le double du budget de ladite mission³.

¹ Voir Anke Hoeffler, Seyda Shahbano Ijaz et Sarah von Billerbeck, « Post-Conflict Recovery and Peacebuilding », document de référence établi dans le cadre du Rapport sur le développement dans le monde (Washington, Banque mondiale, 2011), et Virginia Page Fortna. *Does Peacekeeping Work? Shaping Belligerents Choices after Civil War* (Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 2008).

² « A comparative evaluation of United Nations peacekeeping », déclaration de James Dobbins devant la Sous-Commission des organisations internationales, des droits de l'homme et de contrôle, Comité des affaires étrangères, Chambre des Représentants, 13 juin 2007 (RAND Corporation 2007).

³ United States Government Accountability Office, « Peacekeeping: cost comparison of actual UN and hypothetical U.S. operations in Haiti », rapport de la Sous-Commission chargée du contrôle et des enquêtes, Comité chargé des relations internationales, Chambre des représentants, États-Unis, février 2006.

B. Partenariat pour le maintien de la paix

19. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies reposent sur les relations qui existent entre le Conseil de sécurité, tous les États Membres de l'Assemblée générale et le Secrétariat. C'est ce que l'on appelle le partenariat pour le maintien de la paix. Le Conseil de sécurité définit la base juridique et mobilise les moyens politiques nécessaires, les États Membres fournissent le personnel en uniforme, des ressources financières et des moyens matériels, et le Secrétariat s'occupe de la planification et de la gestion et fournit les compétences spécialisées au Siège et dirige et gère les missions sur le terrain.

20. Pour que le partenariat soit efficace, le Conseil de sécurité, les États Membres dans leur ensemble et le Secrétariat doivent jouer le rôle qui leur revient. Les activités de maintien de la paix ayant atteint des niveaux sans précédent ces 10 dernières années, le partenariat a été mis à l'épreuve. Les États Membres qui établissent les mandats de maintien de la paix au Conseil de sécurité, ceux qui fournissent le personnel et l'équipement essentiels sous forme de contingents et d'unités de police constituées, et ceux qui fournissent le gros de l'appui financier constituent des groupes largement distincts qui ont donné l'impression qu'il existait une division tacite des tâches alors même que ces rôles se recoupent. Pour que les opérations de paix soient menées à bien, il faut avoir les assurances que tous les États s'investissent à part égale dans l'accomplissement des mandats.

21. La capacité de l'Organisation d'exécuter les mandats ambitieux confiés par le Conseil de sécurité doit être renforcée. Des efforts soutenus doivent être faits pour accroître l'efficacité et l'efficience du maintien de la paix. Le remboursement des dépenses engagées par les États Membres qui fournissent des contingents est l'un des derniers aspects du système de gestion du maintien de la paix qui demeure largement inchangé depuis le début des années 70. La réforme du système de remboursement fournit l'occasion de relever certains des défis du maintien de la paix contemporain. Trois problèmes, décrits ci-dessous, sont particulièrement pertinents à cet égard.

C. Difficultés rencontrées dans le maintien de la paix

1. Mandats, ressources, épreuves et risques

22. Le maintien de la paix comporte toujours des risques. Pendant ces 10 dernières années, un total de 831 agents en uniforme au service des missions de maintien de la paix ont trouvé la mort à la suite d'actes de malveillance, de maladies et d'accidents, le plus petit nombre de pertes (49) ayant été enregistré en 2007 et le plus grand (101) en 2010. En 2011, 76 agents en uniforme servant sous le drapeau de l'ONU ont trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions. En outre, les soldats de la paix déployés dans des zones reculées et difficiles sont exposés à des difficultés extrêmes dures, entre autres choses, à l'absence de lignes de ravitaillement fiables et à des infrastructures déficientes.

23. Un grand nombre de missions se voient confier des tâches qui sont devenues de plus en plus précises et détaillées. Une caractéristique émergente du maintien de la paix est l'accent mis sur la protection des civils. Aux yeux du public, une protection efficace des civils est peut-être l'aune à laquelle on juge essentiellement

les résultats des missions de maintien de la paix. Environ 90 % des soldats de la paix sont aujourd'hui déployés dans huit missions qui ont toutes pour mandat de protéger des civils. Les mandats de protection nécessitent une plus grande mobilité, un déploiement plus proche de la population et l'acceptation de risques plus élevés.

24. Des mandats exigeants et multidimensionnels créent de fortes attentes vis-à-vis des missions, tant dans l'absolu que sur le plan des ressources disponibles pour les réaliser. Ils dépendent implicitement de ressources qui ne sont pas nécessairement disponibles sur le champ. Les missions éprouvent des difficultés à se procurer les capacités essentielles qui sont nécessaires à l'exécution de leur mandat.

25. Certains moyens militaires essentiels très spécialisés, tels que les hélicoptères militaires, ne sont disponibles qu'auprès des États Membres. Or, trop fréquemment, ces derniers ne sont pas disposés à les fournir. Le remboursement des dépenses afférentes à la fourniture de moyens très spécialisés, souvent essentiels dans des environnements difficiles, n'est à l'heure actuelle nullement prévu et nécessite des négociations bilatérales complexes chaque fois qu'il faut se procurer ce matériel. Le Groupe consultatif de haut niveau estime qu'il faudrait appliquer au remboursement de ces moyens une approche plus systématique et plus transparente et recommande de régler la question par l'entremise de l'instance appropriée de manière qu'un système efficace soit mis en place sans plus tarder.

26. Certaines missions de maintien de la paix comportent un niveau plus élevé de risques que d'autres pour les membres des contingents et autre personnel. Le système de remboursement devrait prendre en compte les différents niveaux de risques courus par les contingents dans différentes missions des Nations Unies, dans le but d'obtenir une participation plus large et plus efficace à l'éventail complet des missions, y compris les plus exigeantes.

2. Configuration, efficacité et efficacité

27. Les mandats multidimensionnels des missions de maintien de la paix ont largement contribué ces 20 dernières années à la stabilisation après un conflit. La fonction de maintien de la paix de l'ONU étant dynamique, la configuration des missions doit s'adapter à des besoins variables. L'ONU a lancé plusieurs trains de réforme pour améliorer sa capacité de répondre à l'évolution des besoins. Pour ce qui est du personnel civil, l'examen des capacités civiles est une initiative appréciée visant à améliorer la gamme et la qualité des compétences nécessaires à l'efficacité de la consolidation de la paix, mais il ne réglera pas tous les problèmes d'effectifs dans les missions. Des progrès ont été accomplis ces 10 dernières années dans l'utilisation de la police dans les missions avec l'utilisation récente d'unités de police constituées ainsi que le déploiement de spécialistes des questions pénitentiaires et d'effectifs de police spécialisés. Il faut toutefois faire davantage pour améliorer les compétences et l'efficacité de la Police des Nations Unies. En termes de logistique et d'appui connexe sur le terrain, la stratégie globale d'appui aux missions est une initiative qui aidera à renforcer certains des systèmes administratifs et logistiques. Les efforts ne doivent pas s'arrêter à la mise en œuvre de ces mesures. Du fait que le maintien de la paix continue d'évoluer, le Secrétariat doit constamment s'adapter pour mieux répondre aux besoins sur le terrain.

28. Le modèle militaire de base et les effectifs requis pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies doivent aussi évoluer. Dans le passé, des bataillons d'infanterie étaient déployés dans des configurations relativement

statiques. La demande sur le terrain exige désormais des forces de plus en plus mobiles et plus aptes à réagir ainsi que des approches plus dynamiques et plus adaptées pour répondre aux besoins opérationnels des différentes missions. Ceci nécessite de prévoir un éventail de possibilités pour la constitution des forces. La composante militaire des missions devrait évoluer de plusieurs manières. Il faudrait peut-être songer à élargir dans certains cas la capacité potentielle du maintien de la paix en prévoyant des capacités navales et fluviales. Certaines forces militaires nationales élaborent actuellement des structures de déploiement, rassemblant l'infanterie, le génie et l'appui, d'une manière qui ne cadre pas aisément avec le processus de constitution des forces. Celui-ci doit être revu de fond en comble pour faire face à des besoins qui varient.

29. Par ailleurs, des éléments habilitants essentiels (capacité sanitaire, appui technologique, génie, renseignement et analyse) sont indispensables à l'exécution efficace des mandats, en particulier pour la protection des forces. Trop souvent, les forces de maintien de la paix sont déployées sans réserves stratégiques dans lesquelles puiser et sont malgré tout censées se défendre, protéger leur mandat et protéger les civils en ayant recours à tous les moyens nécessaires, y compris l'emploi de la force. Le manque de réserves fiables limite leur aptitude à gérer toute escalade pouvant résulter de l'emploi de la force. La tendance à plus de coopération et de partage des moyens entre les missions est également un élément important à prendre en considération.

30. Les composantes militaires devraient disposer des capacités nécessaires à la pleine exécution des tâches et mandats qui leur sont confiés, ce qui exige des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police qu'ils s'assurent que leur personnel soit formé et équipé conformément aux normes établies et doté des capacités requises dans des environnements difficiles du point de vue opérationnel et politique.

31. Une autre tendance se dessine en faveur d'un partenariat et d'un partage des tâches plus développés entre les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies et requiert une plus grande interopérabilité.

32. L'Organisation doit aussi s'adapter et répondre à une situation économique mondiale en pleine évolution. Les États Membres redevables des quotes-parts les plus importantes connaissent leurs propres problèmes tandis que les pays émergents étendent leur rayon d'action et leur influence. Il y va de l'intérêt de tous que les contributions des États Membres au financement du maintien de la paix soient utilisées de façon judicieuse.

33. Le système de remboursement devrait être conçu de manière à favoriser une façon économique et efficiente de configurer les missions de maintien de la paix en prévoyant, par exemple, des taux de remboursement différenciés selon les types de besoins.

3. Élargir l'éventail et les capacités des pays fournisseurs de contingents

34. La plus grande partie du personnel en uniforme des opérations de maintien de la paix provient d'un nombre relativement petit de pays gros fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Ces pays ont endossé la charge de satisfaire la forte croissance de la demande au cours des 10 dernières années. Ils méritent la reconnaissance et les éloges de la communauté internationale.

35. Les opérations continuent de subir des pénuries de capacités cruciales dans les situations les plus difficiles sur le terrain. Les mandats requièrent des troupes mobiles bien préparées et bien équipées, et des moyens essentiels tels que des hélicoptères militaires. L'obtention de ces moyens reste un problème particulièrement difficile à résoudre, tandis que d'autres capacités (génie et autres spécialités) font souvent cruellement défaut ou ne reçoivent pas l'attention qu'elles méritent.

36. Depuis de nombreuses années, l'ONU ne peut pas bénéficier de tout l'éventail de capacités dont ses États Membres disposent. Alors même que les mandats et les situations sur le terrain présentent de plus en plus de risques, on en est venu au point où quelques États Membres dotés de vastes capacités militaires, y compris ceux qui ont de tout temps pris part au maintien de la paix, n'ont pas déployé de troupes en grand nombre sous le drapeau des Nations Unies depuis longtemps. Les missions doivent s'accommoder de moyens lacunaires. Elles doivent aussi se passer du moyen de pression politique que leur procurerait un éventail plus large de pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police qui, grâce à la présence de leurs hommes sur le terrain, indiquent on ne peut plus clairement aux parties qu'ils sont directement engagés dans le processus de paix. Certains pays ont leurs propres raisons de ne pas fournir de personnel en uniforme et contribuent au maintien de la paix par d'autres moyens qui méritent d'être reconnus et respectés, mais tous les États Membres se doivent d'appuyer le maintien de la paix dans la mesure où ils peuvent le faire.

37. Le système de remboursement devrait être structuré de sorte à favoriser l'apport d'une quantité suffisante de capacités et d'unités spécialisées pour satisfaire les exigences des mandats contemporains de maintien de la paix. Il faut pour cela maintenir et soutenir le groupe des pays qui fournissent actuellement des contingents tout en tâchant d'en élargir la base.

D. Obligations réciproques des pays fournisseurs de contingents et de l'ONU

38. Lorsque les pays décident de mettre du personnel en uniforme à la disposition de l'Organisation, ils acceptent un certain nombre d'obligations vis-à-vis de celle-ci. Les États Membres et le Secrétariat ont également un ensemble d'obligations envers les pays fournisseurs. En vertu de ce que l'on pourrait décrire comme un « contrat », les pays fournisseurs de contingents s'engagent à :

- Fournir du personnel convenablement préparé et de l'équipement, comme l'indique l'accord qu'ils signent avec l'ONU;
- Charger leurs troupes de s'acquitter avec zèle des tâches qui leur sont confiées par les responsables de la mission et à accepter les risques qui en découlent;
- Faire en sorte que leur personnel respecte les valeurs et la déontologie de l'ONU.

À leur tour, ils sont en droit :

- De jouir du respect, de la gratitude et de la reconnaissance de l'ONU;
- De faire entendre leur avis, qui doit être pris en compte dans l'élaboration et l'exécution des mandats;

- De recevoir un niveau suffisant de soutien logistique et matériel ou tout autre appui, avant et pendant le déploiement;
- De recevoir le remboursement des dépenses complémentaires qu'ils ont à supporter pour servir sous le drapeau de l'ONU.

39. Ces obligations sont généralement bien comprises mais elles ne sont codifiées dans aucun document de l'ONU. Il y aurait donc lieu de les rendre plus explicites.

40. L'aspect financier est un des aspects essentiels du « contrat » entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Il ne suffit pas toutefois de régler la question du remboursement pour rendre le contrat viable.

41. Les pays fournisseurs de contingents méritent qu'on reconnaisse à sa juste valeur le fait qu'ils mettent leur personnel militaire au service de l'ONU. Les pays qui affectent des militaires et des effectifs de police au maintien de la paix le font pour des raisons et motifs différents. Certains pays participent parce qu'ils mènent une politique nationale d'engagement multilatéral et d'appui à l'Organisation, d'autres parce qu'ils ont des intérêts nationaux ou régionaux dans une mission de maintien de la paix précise. Tous méritent le respect et la reconnaissance de la communauté internationale pour leur apport à un effort collectif mené en faveur de la paix et de la sécurité.

42. Les pays fournisseurs de contingents doivent se faire entendre et leurs avis doivent être pris en compte. Les mécanismes qui ont été mis en place aux fins de consultations entre les pays fournisseurs et le Conseil de sécurité ainsi qu'avec le Secrétariat de l'ONU n'ont pas satisfait entièrement leur désir de jouer un rôle plus actif dans l'examen des mandats militaires des missions et de leur exécution. Le fait est que certaines méthodes, la plupart informelles, ont progressé ces deux dernières années. Le Secrétariat s'est employé à informer les pays fournisseurs avant et après les évaluations importantes des missions. Le groupe de travail informel du Conseil organise également des réunions avec les pays fournisseurs afin d'examiner les questions d'intérêt commun. Le Conseil a renforcé son interaction avec les pays fournisseurs avant de décider du mandat des missions (voir S/2010/507). D'autres efforts pourraient être faits pour rendre ces échanges plus systématiques et plus pragmatiques.

43. Les soldats de la paix doivent avoir la formation, les compétences, l'équipement et la mobilité voulus pour satisfaire aux exigences des opérations de maintien de la paix complexes qui sont menées actuellement.

44. La plupart des pays fournisseurs de contingents font tous leurs efforts pour préparer leurs soldats de manière satisfaisante et fournir l'équipement et l'appui matériel nécessaires. Il est cependant arrivé que des effectifs militaires soient envoyés sur le théâtre des opérations sans la formation appropriée ni l'équipement et l'appui promis. Il y a eu également des cas où les contingents n'ont pas pu remplir les tâches qui leur incombent avec compétence. Certains pays imposent des restrictions à l'usage de leurs militaires. Ces restrictions tiennent les soldats en dehors des opérations alors que leur présence est plus que nécessaire, mettant en péril d'autres contingents et la mission elle-même.

45. L'appui sur le terrain est souvent défaillant comme en témoignent par exemple les retards dans la livraison du matériel essentiel, des carences dangereuses dues à

l'incompatibilité du matériel d'appui et des conditions de vie laissant à désirer pour les contingents et autre personnel en uniforme. La Stratégie globale d'appui aux missions représente une initiative bienvenue pour régler certaines de ces questions. Beaucoup plus reste à faire, en particulier au niveau des missions, pour que le personnel en uniforme reçoive l'équipement et l'appui nécessaires à l'exécution des tâches qu'on lui confie.

46. La grande majorité des dizaines de milliers de personnes que compte le personnel de maintien de la paix de nos jours exécutent leurs tâches avec diligence et professionnalisme, affrontant épreuves et dangers pour la cause de la paix. Le maintien de la paix exige du personnel en uniforme comme du personnel civil un comportement irréprochable. Toutefois, il y a eu – et il continue d'y avoir – des cas d'inconduite sexuelle de la part du personnel militaire, de police ou civil. Un tel comportement cause certes des dommages irréparables à la réputation de l'ensemble de l'ONU, mais il a surtout pour effet de saper les objectifs de maintien de la paix sur le terrain. Les coupables constituent une petite minorité parmi les soldats de la paix, mais il ne suffit que d'un seul cas pour ternir une mission et porter atteinte à son efficacité. Le nombre d'allégations d'inconduite de la part du personnel en uniforme a diminué depuis 2007. Une formation active et un encadrement rigoureux sont essentiels pour que cette tendance se poursuive, comme le sont des mesures disciplinaires strictes envers les coupables. Il faut également faire davantage pour faire largement savoir que des allégations se sont révélées infondées. La mise à disposition de bonnes installations pour améliorer le bien-être et les loisirs du personnel contribue à rehausser le moral et renforce la discipline.

47. Le « contrat » pour le maintien de la paix devrait reposer sur des activités d'évaluation et de vérification propres à assurer que toutes les parties se sont acquittées de leurs obligations. Pour ce faire, il faudra :

- Vérifier, au stade du pré-déploiement, le niveau des compétences, de la formation et de la préparation du personnel en uniforme;
- Examiner périodiquement l'efficacité opérationnelle, en particulier la bonne application des règles d'engagement, l'efficacité du matériel et la qualité du soutien logistique;
- D'effectuer une analyse a posteriori pour dégager les enseignements à retenir et les mettre à profit pour les déploiements futurs.

48. Ces mécanismes sont essentiels pour garantir que les mandats de maintien de la paix sont exécutés de manière efficace. Des ressources suffisantes devraient être allouées à cette fonction essentielle. Il appartient aux pays fournisseurs de contingents comme au Secrétariat de l'ONU de prendre des mesures à cet égard.

49. Le présent rapport est consacré à la question d'un remboursement juste, équitable, suffisant et transparent, lequel constitue un élément essentiel de l'ensemble des obligations réciproques qui lient l'Organisation aux pays fournisseurs de contingents. Quels éléments doivent entrer dans le calcul des taux de remboursement et quelle méthodologie faudrait-il utiliser pour déterminer la façon de les ajuster avec le temps? Sur quelle structure le système de remboursement devrait-il reposer? Quel est le processus présidant au paiement des pays fournisseurs? Voilà les questions abordées dans les chapitres suivants.

II. Système de remboursement des pays fournisseurs de contingents

50. Le partenariat qui sous-tend les opérations de maintien de la paix de l'ONU vise à fournir un bien commun servant les intérêts de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il repose sur un ensemble d'obligations réciproques appelé « contrat » dans le présent rapport. Un système de remboursement efficace est un élément fondamental de ce contrat.

51. Le système de taux uniforme de remboursement, qui a pris effet en octobre 1974, consacre le principe d'égalité dans le dédommagement des dépenses que les États engagent quand ils fournissent des contingents aux forces de maintien de la paix de l'ONU. Dans sa résolution 55/274, l'Assemblée générale a cité plusieurs principes généraux dont devait tenir compte le remboursement du coût des contingents, tels que simplicité, équité, transparence, universalité, transférabilité, nécessité de contrôles financiers et d'audits et confirmation de la fourniture des services spécifiés. Elle y a indiqué également que l'objectif de la collecte de données aux fins de l'étude était de recenser les principales dépenses communes venant s'ajouter au coût des contingents actuellement pris en compte et que supportaient les pays qui fournissaient des contingents du fait de leur participation à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

52. La résolution 55/274 a guidé le Groupe consultatif dans ses délibérations et éclairé l'élaboration des propositions et recommandations formulées dans la suite du présent rapport. L'objectif poursuivi par le Groupe était de mettre au point des propositions qui garantissent un système de remboursement efficace, équitable et prévisible propre à attirer et à retenir des contingents et unités de police constituées ayant reçu une bonne formation et dotés de l'équipement et de l'appui voulus pour participer à des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

A. Mesures immédiates

53. Le Groupe consultatif de haut niveau note que l'Assemblée générale a approuvé des versements complémentaires au titre du coût des contingents lors des deux derniers exercices tout en déterminant les économies à réaliser dans les budgets des opérations de maintien de la paix. **Le Groupe recommande à l'Assemblée de continuer à appliquer cette double stratégie durant la période qui précédera l'entrée en vigueur des nouveaux taux fixés au moyen de la méthodologie révisée. En conséquence de quoi :**

- **Le Groupe consultatif recommande de poursuivre le versement complémentaire égal à 6,75 % du taux de base mensuel de 1 028 dollars par personne, du 1^{er} avril 2013 au 30 juin 2014;**
- **Aux fins de garantir un maintien de la paix efficace et de faciliter ce paiement, le Groupe recommande que la relève des contingents se fasse normalement tous les 12 mois à compter du 1^{er} avril 2013, sauf dans les cas où le Secrétaire général détermine que la situation et les besoins opérationnels exigent qu'il en soit autrement;**
- **Le Groupe recommande qu'à compter du 1^{er} avril 2013, lorsque le gros matériel visé dans les mémorandums d'accord est manquant ou ne**

fonctionne pas et que cela nuit à la faculté des contingents de s'acquitter de leurs obligations, le taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police soit réduit en proportion.

B. Nouveau système

1. Méthode de calcul des taux standard de remboursement

54. Pour être crédible et durable, le système de remboursement aux pays fournisseurs de contingents doit satisfaire deux critères essentiels : reposer sur des données factuelles ancrées dans la réalité des dépenses effectives et faire l'objet d'un processus transparent d'ajustements et d'examens périodiques. Le but de la collecte et de l'analyse des données est de fournir aux États Membres une base crédible qui leur permette de s'entendre sur un taux standard de remboursement des dépenses communes venant s'ajouter au coût des contingents qui participent à des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Questionnaire

55. Depuis la fin des années 70, l'ONU éprouve des difficultés à réunir des données fiables sur les coûts. La méthode utilisée consistait à demander à tous les pays fournisseurs de contingents des informations sur les coûts liés au déploiement. Depuis 2001, on s'est employé à remanier l'enquête en établissant un questionnaire plus détaillé et plus complet et en procédant à un exercice de collecte des données réparti sur quatre ans pour définir une base de départ. On s'est également efforcé d'améliorer le côté interactif du processus d'enquête en mettant en place un service d'assistance par courriel. L'Assemblée générale a approuvé la méthode révisée de calcul – y compris le questionnaire – dans sa résolution 63/285.

56. Dans le questionnaire actuel, des informations sont demandées sur :

- Le solde et les indemnités;
- L'habillement, le paquetage et l'équipement;
- Les frais médicaux avant déploiement;
- Les frais de transport intérieur;
- Toute autre indemnité journalière.

57. La méthode approuvée fixe également un seuil de réponse au questionnaire, qui est de 60 % de tous les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police ou de 25 % de tous les contingents déployés lors des trois années précédant l'enquête. Bien que le contenu du questionnaire réponde aux besoins sur le plan technique, il ressort clairement des deux premières années d'expérience que la nouvelle méthode d'enquête se heurte à un certain nombre de problèmes qui sont récapitulés ci-dessous :

a) Faible taux de réponse. Plus de deux ans après le lancement du processus, seuls 25 pays sur un échantillon total de 84 ont répondu à l'enquête de 2010. Le seuil de réponse de 25 % des effectifs militaires déployés lors des trois années précédant l'enquête a bien été atteint mais pas celui des 60 % des pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police. Pour l'enquête de 2011, 15 pays sur un total de 73 ont répondu, ce qui fait que ni l'un ni l'autre seuil n'a été atteint;

b) Données incomplètes. D'autres problèmes résultant d'informations contradictoires ou incomplètes s'ajoutent à celui posé par le faible taux de réponse. Parfois, une section entière (solde et indemnités par exemple) est laissée sans réponses ou bien, dans un grand nombre de questionnaires, les réponses sont incomplètes au sein des différentes sections. L'incohérence des données fournies rend très difficiles l'analyse et la comparaison et remettent en question la validité empirique des données;

c) Pertinence et complexité des données sollicitées. Le questionnaire demande un grand nombre de données approfondies et détaillées qui ne sont pas toutes pertinentes. Certaines données sont demandées sur des coûts qui ne correspondent pas à la définition de coûts additionnels, comme les salaires par exemple. En revanche, d'autres dépenses importantes engagées par les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police en vue d'un déploiement ne sont pas du tout visées par l'enquête, comme on peut le noter en particulier dans le cas des séminaires de formation au maintien de la paix exigés par l'ONU. À la rubrique articles personnels d'habillement, paquetage et équipement, la plupart des pays fournissant des contingents ou effectifs de police choisissent de ne transmettre de données que pour certains des 105 articles que comprend la liste. La complexité des données demandées rend une analyse concluante difficile;

d) Calendrier. La méthode de calcul vise à établir une base de référence pour une période de quatre ans. Les enquêtes suivantes seraient effectuées tous les trois ans. Le processus d'enquête est par conséquent très long et n'a pas encore donné de résultats;

e) Information en retour. Malgré l'ajout d'un service d'assistance par courriel dans la méthode approuvée en 2009, le processus ne prévoit pas d'aide systématique pour remplir le questionnaire; en d'autres termes, il n'y a pas d'interlocuteur humain pour aider les pays interrogés à rassembler des informations valables. L'absence d'interactivité et d'échange augmente la probabilité que les données soient incomplètes et rend la comparaison encore plus compliquée.

58. Le Groupe consultatif de haut niveau conserve certains éléments de l'enquête actuelle mais recommande néanmoins d'aborder de manière différente la collecte et l'analyse des données relatives aux principales dépenses communes venant s'ajouter aux coûts actuellement pris en compte et que supportent les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, que l'Assemblée générale dispose de renseignements plus utiles sur lesquels fonder ses décisions.

59. En faisant fond sur le contenu du questionnaire existant, qui a été élaboré et validé par des experts militaires ainsi que des statisticiens, cette nouvelle méthode devrait :

- Contribuer à l'obtention de données plus précises et plus complètes se prêtant mieux à l'analyse comparative et à un examen utile;
- Tenir compte de la diversité de la nature et de la structure des dépenses engagées par l'ensemble des pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police;
- Susciter des réponses fiables;
- Permettre un certain degré de vérification et de contrôle;

- Être plus rapide et mieux s'adapter aux situations nouvelles.

60. Le Groupe consultatif de haut niveau recommande d'adopter une méthode plus ciblée et plus interactive qui lie plus étroitement le processus de collecte des données à l'analyse et prévoit :

- **Une collecte de données à partir d'un échantillon réduit de pays représentatifs de tout l'éventail des pays fournisseurs de contingents;**
- **Un choix de questions plus ciblées pour faciliter un examen analytique plus utile;**
- **Un exercice interactif de collecte de données qui permette d'apporter des explications et des éclaircissements ainsi que d'avoir des échanges directs avec les pays retenus dans l'échantillon;**
- **La possibilité d'avoir accès à des informations de source publique à des fins de comparaison;**
- **Un délai d'un an pour la collecte, l'analyse et l'examen des données;**
- **La validation des données par le plus haut responsable des services financiers du ministère compétent.**

Échantillon

61. La viabilité du processus de collecte de données proposé dépendra du mode de sélection d'un échantillon plus restreint de pays, à la fois divers et plus représentatif de l'ensemble des pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police.

62. Un échantillon de 10 pays serait retenu parmi les 20 ayant fourni les effectifs les plus importants au cours des trois années précédentes, dont des pays appartenant à quatre catégories de revenu (élevé, intermédiaire-supérieur, intermédiaire-inférieur et faible selon les données et le classement de la Banque mondiale).

63. Le nombre de pays sélectionnés par catégorie de revenu serait proportionnel à l'effectif total des contingents ou d'unités de police constituées pour chaque catégorie. Ainsi, compte tenu du nombre de pays ayant fourni des contingents ou des unités de police constituées entre 2008 et 2011, l'échantillon de 10 pays comprendrait 1 pays à revenu élevé, 2 pays à revenu élevé-intermédiaire-supérieur, 4 pays à revenu intermédiaire-inférieur et 3 pays à faible revenu.

64. Les pays retenus pour l'échantillon devraient représenter à eux seuls au moins 50 % des contingents ou effectifs de police fournis pendant la précédente période de trois ans.

65. Les pays de l'échantillon devraient être disposés à fournir les données nécessaires avec l'aide d'une équipe d'enquête.

66. La sélection des pays de l'échantillon se ferait avec toute la transparence voulue et la liste définitive serait transmise à l'Assemblée générale. Le Secrétaire général solliciterait les États Membres, qui feraient connaître leur volonté de participer au processus. Il aurait pour tâche de veiller à ce que la composition de l'échantillon soit conforme aux critères arrêtés, y compris celui selon lequel les États Membres retenus devraient représenter ensemble au moins 50 % de tous les effectifs militaires fournis. Dans le cas où un plus grand nombre de pays seraient

prêts à participer, d'autres aspects pourraient être pris en compte comme l'étendue et le type de leur contribution.

Données

67. Les données seraient collectées pour les quatre catégories de dépenses supplémentaires déjà visées dans le questionnaire actuel : solde et indemnités, articles personnels d'habillement, paquetage et équipement, frais médicaux avant déploiement, frais de transport intérieur. Le Groupe consultatif de haut niveau propose de solliciter également des informations sur le coût de la formation au maintien de la paix avant le déploiement exigée par l'ONU. Il est en effet essentiel d'inclure ce type d'information car il s'agit d'une dépense supplémentaire supportée par les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police qui a des répercussions directes sur le terrain. Il faudrait également demander aux pays des informations sur toutes les dépenses supplémentaires et imprévues auxquelles ils ont pu faire face dans chaque catégorie lors du déploiement.

68. Comme le prévoit l'enquête actuelle, qui a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/285, les données collectées comprendraient des informations sur le montant et le nombre des primes de service à l'étranger et autres indemnités versées aux officiers d'état-major et feraient partie des données sur les coûts présentées aux États Membres. Avec la méthode actuelle, les pays sont remboursés à un taux plus élevé pour une proportion fixe de personnes censées occuper un rang supérieur : 10 % des membres de bataillons d'infanterie de base et d'unités de police constituées, et 25 % des membres d'unités logistiques reçoivent un montant complémentaire de 303 dollars par mois.

Méthode

69. La collecte des données s'accompagnerait de visites dans les pays de l'échantillon par une petite équipe dotée des compétences, des connaissances et de l'expérience voulues, y compris dans le domaine des finances, des budgets militaires et des statistiques, pour travailler à la collecte des données avec les homologues nationaux compétents. En œuvrant de manière rapide et réceptive, cette équipe devrait être en mesure d'achever ses travaux dans un délai de 12 mois.

70. Une version simplifiée et élaguée du questionnaire actuel, auquel on ajouterait des questions relatives à la formation, serait adressée préalablement aux pays participants avant qu'une réunion de suivi plus ciblée ne soit organisée pour examiner les données détaillées sur les coûts. L'administration du questionnaire en personne viserait à clarifier les réponses pour obtenir des informations valables et comparables. Elle serait également l'occasion de poser des questions de suivi précises. Un face à face plus interactif permettrait de régler les incohérences éventuelles, d'aider les pays fournisseurs de contingents à rassembler des éléments d'information disparates et d'intégrer des mesures de vérification afin d'assurer la validité des données collectées.

Présentation

71. Les données collectées dans chacun des pays de l'échantillon seraient rassemblées et le coût total serait présenté par catégorie (indemnités, articles personnels d'habillement, paquetage et équipement, frais médicaux avant

déploiement, frais de transport intérieur et formation pour chaque pays. Le coût mensuel général pour chaque pays serait également présenté.

72. Cette façon de procéder donnerait à l'Assemblée générale un tableau complet des coûts dans chaque pays sélectionné plutôt qu'une moyenne des coûts ou un coût médian⁴. Des renseignements détaillés et complets favoriseraient un examen approfondi et éclairé. Il ne faudrait cependant pas désigner nommément les pays dans la présentation des données collectées, pour respecter les préoccupations légitimes concernant la confidentialité et la sensibilité des données.

73. Les coûts communiqués correspondraient à une même période, pour faciliter la comparabilité et pour que l'on puisse appliquer des taux standard de change afin de calculer l'équivalent en dollars.

Examen

74. Le deuxième élément fondamental concerne les ajustements et examens périodiques. Un des défauts majeurs du système actuel est son manque de prévisibilité. Les augmentations, décidées au coup par coup, ont donné souvent lieu à des négociations difficiles avec les États Membres.

75. Les inconvénients d'un système de contrôle non prévisible sont évidents, comme en témoigne le fait qu'il a fallu créer le Groupe consultatif pour faire un bilan. Le manque de prévisibilité contribue également à l'incertitude politique au sein des processus législatifs et budgétaires nationaux.

76. Le Groupe consultatif de haut niveau recommande, dès qu'une nouvelle base aura été approuvée, de procéder tous les quatre ans à un bilan complet, en utilisant les données collectées à partir d'un nouvel échantillon.

2. Structure de remboursement

Structure actuelle

77. Outre le coût standard de remboursement par personne, la méthode de calcul prévoit un certain nombre de perfectionnements, y compris des versements complémentaires. Le Groupe consultatif de haut niveau a examiné non seulement le moyen de parvenir à un taux convenu mais aussi celui de lier la structure de paiement à l'évolution des exigences des mandats des missions de maintien de la paix, y compris celles dictées par l'augmentation des risques et par la nécessité de disposer de compétences spécialisées.

78. La structure actuelle du système de remboursement du coût des contingents remonte à une décision prise par l'Assemblée générale en 1974. Un taux de base a été établi par homme et par mois, en même temps qu'un paiement complémentaire correspondant à un certain pourcentage de « spécialistes » parmi tous les effectifs déployés. Ces montants étaient remboursés directement aux pays fournisseurs après certification par la mission que les contingents avaient été physiquement déployés sur le théâtre des opérations. En 1977, un taux d'amortissement des articles personnels d'habillement, du paquetage et de l'équipement a été ajouté aux autres coûts standard. Ces dernières années, des montants complémentaires ont été ajoutés

⁴ La présentation des résultats de l'enquête par le Secrétaire général en 1990 (A/45/582) est globalement conforme à cette approche.

pour garantir un niveau minimum de bien-être. Parallèlement, une indemnité journalière et une indemnité de permission sont versées directement à chaque membre des contingents pour couvrir les dépenses accessoires tandis que, depuis plus récemment, une indemnité est versée pour les congés pris en dehors de la mission. Le tableau 2 récapitule la structure actuelle du système de remboursement aux taux standard.

79. Lorsque le système de remboursement a été mis en place, l'ONU n'était chargée que de deux missions dont les mandats se limitaient au suivi des accords de cessez-le-feu et à la surveillance des lignes de désengagement au moyen de patrouilles. À cette époque, 13 pays seulement fournissaient des contingents pour ces opérations. Près de 40 ans plus tard, c'est le même système qui est appliqué, avec quelques modifications mineures, au remboursement des coûts afférents à 100 000 militaires et membres des forces de police constituées venant de plus de 70 pays et déployés dans des opérations multidimensionnelles dans le monde. C'est l'un des derniers aspects du système de gestion des opérations de maintien de la paix qui n'a pas fait l'objet d'un examen et de modifications.

Tableau 2
Système de remboursement aux taux standard

	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de l'ajustement le plus récent</i>
Élément remboursé aux pays fournisseurs de contingents (par mois et par homme)		
Solde et indemnités	1 028,00	2002
Prime complémentaire pour les spécialistes	303,00	2002
Amortissement des articles personnels d'habillement, de paquetage et d'équipement	68,00	2002
Amortissement pour les armes individuelles	5,00	2002
Remboursement pour les loisirs	6,31	2009
Accès à Internet	2,76	2009
Élément remboursé directement aux membres des contingents (par jour et par homme)		
Indemnité journalière	1,28	1974
Indemnité de permission	10,50	2009

80. Le Groupe consultatif estime que l'occasion s'offre de revoir la structure du système de remboursement pour qu'il tienne mieux compte des besoins des opérations de maintien de la paix menées aujourd'hui. En effet, la structure actuelle ne fait pas la distinction entre les types de mission ou les risques assumés par les pays qui fournissent des contingents à ces missions. Elle n'est pas conçue pour garantir que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies – qui sont plus diversifiées, plus complexes et plus dispersées qu'il y a 40 ans – disposent des compétences militaires nécessaires. Elle comporte des éléments de calcul qui ne remplissent pas leur rôle :

- Le complément « spécialistes » ne s'applique pas aux spécialités en tant que telles mais correspond à un pourcentage fixe de militaires de rang supérieur;
- La prime de détente, ajoutée récemment, n'est pas toujours contrebalancée par un investissement d'égale importance dans des dépenses de détente sur le terrain.

Nouvelle structure

Taux de référence par homme

81. **Le Groupe consultatif recommande de garder une formule qui repose sur un taux de référence par homme pour rembourser le coût des contingents et des unités de police constituées.** Un taux de référence par homme appliqué unilatéralement continue d'offrir une base simple et équitable de calcul pour le remboursement des dépenses engagées par les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police pour les missions de l'ONU.

82. Le Groupe consultatif a examiné la possibilité de mettre en place un système visant à rembourser les pays pour la fourniture d'unités plutôt que de personnes. À ce stade, cependant, le processus suivi par l'ONU pour la constitution des forces n'est pas encore organisé de façon à faciliter le remboursement par unité. Ceci devrait être une priorité pour le Secrétariat de l'ONU. Un grand nombre de pays fournisseurs de contingents auraient besoin de temps pour s'adapter à une telle approche.

Prime pour les contingents prêts à accepter des risques plus grands

83. Le personnel en uniforme devrait être récompensé quand il opère dans des situations qui présentent des risques exceptionnels. **Le Groupe consultatif de haut niveau recommande que le Secrétaire général soit autorisé à octroyer une prime à celles des unités qui opèrent sans que les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police n'émettent de restrictions et de conditions et qui se sont bien acquittées de leur tâche malgré des risques exceptionnels. Le montant global annuel de la prime n'excéderait pas 10 % de la prime qui serait versée à 10 % du nombre moyen d'effectifs déployés pendant l'exercice budgétaire considéré. La prime serait versée à la fin de la période de service, directement aux membres des contingents concernés. Le Secrétaire général déciderait sur une base trimestrielle de son octroi.**

84. Certains pays fournisseurs de contingents apposent diverses conditions et restrictions au déploiement de leurs hommes pour atténuer ou réduire au maximum les risques, ce qui peut nuire à l'efficacité globale de la mission et à l'exécution de son mandat. Le but de la prime serait d'encourager les pays à prendre de plus grands risques et de les en récompenser. La prime ne s'appliquerait donc pas aux pays qui imposent des restrictions aux déploiements.

85. Compte tenu de son expérience et de sa formation professionnelles, ainsi que de ses équipements de protection, le personnel en uniforme est censé opérer dans un environnement hostile, subir des épreuves et rencontrer des problèmes. Le Secrétaire général devrait tenir compte des facteurs ci-après lorsqu'il prend la décision d'octroyer une prime de risque :

- Un niveau exceptionnel et soutenu de risque pour la vie, les biens et les locaux du fait d'actions hostiles de la part de parties à un conflit, de fauteurs de troubles, d'agresseurs potentiels et de chefs guerriers;
- Des risques élevés de mort ou de blessure due à des mines, des engins explosifs improvisés et des munitions non explosées;
- La probabilité de prises d'otages fréquentes, de tirs isolés par des franc-tireurs et d'attaques contre des postes ou des colonnes mobiles;
- Le pouvoir meurtrier des divers systèmes d'armement à la disposition des parties sur le terrain;
- La probabilité que les forces des Nations Unies participent fréquemment à des affrontements militaires violents;
- Des défaillances graves de la logistique (services médicaux, communications et transports) et des problèmes de soutien autonome, si tant est que ces problèmes contribuent à augmenter les risques.

Prime au titre des capacités habilitantes essentielles

86. Certaines capacités habilitantes sont plus recherchées que d'autres au sein des unités militaires et des unités de police constituées et exigent un plus grand investissement en formation, ce qui revient plus cher au pays fournisseur. Le pays qui met de telles unités à la disposition de l'ONU consent un sacrifice financier puisqu'il ne peut les déployer ailleurs. Le Groupe consultatif a conclu que le nouveau régime de remboursement des coûts des contingents devrait être ajusté pour en tenir compte.

87. L'expérience récente de la création de missions montre qu'il est essentiel de se procurer d'emblée des éléments habilitants pour mettre en place des capacités initiales et déployer plus rapidement toutes les autres composantes. De surcroît, des capacités essentielles nécessaires au fonctionnement soutenu et efficace de la mission font souvent défaut. Par exemple, des unités aériennes et des hôpitaux de niveau II et III se sont révélés être particulièrement difficiles à obtenir.

88. D'un point de vue opérationnel, la latitude dont on dispose lorsque des contingents ne sont pas limités à une seule mission offre à l'ONU des avantages considérables. Les missions peuvent mieux affronter des menaces à la sécurité lorsqu'il leur est possible de demander un renfort à des forces des Nations Unies déployées dans d'autres missions opérant dans le voisinage immédiat, sans contraintes administratives ou liées aux procédures. Ceci représente un avantage dont l'Organisation devrait être prête à payer le coût.

89. En outre, un certain nombre de capacités spécialisées sont particulièrement recherchées dans le déploiement d'unités de police constituées.

90. Le Groupe consultatif de haut niveau recommande le versement d'une prime pour la fourniture d'un nombre limité de capacités habilitantes qui sont très demandées mais qui font souvent défaut. Le Secrétaire général définirait, s'il y a lieu et selon la mission, les capacités habilitantes éventuellement nécessaires et le montant de la prime à verser dans chaque cas. Le montant global des primes ne dépasserait pas 15 % de la prime qui serait versée à 20 % de l'effectif militaire moyen déployé pendant l'exercice budgétaire considéré.

91. À plus longue échéance, les membres du Groupe consultatif de haut niveau savent que la structure du système de remboursement devrait s'ajuster aux circonstances, tout en demeurant fidèle à l'objectif approuvé de remboursement sur une base équitable des principales dépenses communes s'ajoutant au coût déjà pris en compte. Dans le cadre de son examen, il a examiné la possibilité de rembourser les pays pour la fourniture d'unités plutôt que d'hommes. Certains pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police tendent désormais à fournir des unités intégrées pour l'exécution de certaines tâches spécifiques ou de certains aspects des mandats prescrits. Toutefois, pour que cette démarche fonctionne dans la pratique, certaines conditions doivent d'abord être remplies. Les unités devraient satisfaire à certains critères de formation, de résultats et d'équipement fixés au préalable. De plus, les pays fournisseurs devraient faire savoir clairement qu'ils s'engagent à fournir des services spécifiques. Ceci correspond dans l'ensemble aux concepts examinés par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix au cours des dernières années. Le Groupe consultatif estime que le système de remboursement devrait évoluer selon les progrès accomplis dans ce domaine.

Habillement, paquetage et armes personnelles

92. Le taux différencié actuellement applicable aux deux éléments de paquetage (68 dollars pour l'amortissement des articles personnels d'habillement, du paquetage et de l'équipement et 5 dollars pour les armes personnelles – comme il ressort du tableau 2) illustre l'évolution fragmentée du système de remboursement actuel. La résolution 63/285 de l'Assemblée générale prévoyait de combiner ces éléments dans le taux de base. Les données relatives à ces coûts seront collectées auprès des pays de l'échantillon et présentées séparément à l'Assemblée dans le cadre des données fournies pour examen.

93. Le Groupe consultatif de haut niveau recommande de combiner dans le nouveau taux de base le taux de remboursement des articles personnels d'habillement et du paquetage et celui des armes personnelles.

Remboursement des indemnités pour l'amélioration de la qualité de vie

94. Le remboursement des frais engagés pour améliorer la qualité de vie et l'accès à Internet des différents membres des contingents a été institué en 2009. Au paragraphe 25 de sa résolution 65/289, l'Assemblée générale a souligné l'importance d'arrangements dans ce domaine pour tout le personnel déployé dans les missions de maintien de la paix. Le but de l'allocation consacrée à la qualité de vie est de garantir que les membres des contingents et des unités de police constituées pratiquent des activités saines et constructives en dehors du service.

95. Le Groupe consultatif de haut niveau est préoccupé par le fait que les dépenses actuellement consacrées aux arrangements concernant la qualité de vie sont inégales et ne permettent pas toujours d'atteindre le niveau minimum recommandé. Le paiement direct de ces montants à la mission, pour qu'ils soient versés individuellement aux commandants, devrait davantage permettre de respecter l'intention initiale et d'harmoniser la pratique des différents contingents nationaux. Des mesures de contrôle pourraient être prises à l'échelle de la mission pour que les mécanismes mis en place y soient les plus efficaces possible.

96. Le Groupe consultatif de haut niveau recommande de verser à la mission les montants alloués au titre de la qualité de vie des contingents.

97. En ce qui concerne le coût de l'accès à Internet, la question se pose différemment car chaque pays fournisseur de contingents reçoit un montant destiné à couvrir la fourniture de ce service à ses hommes. Il est souvent difficile d'offrir ce service dans un contexte fragile d'après conflit en raison du manque de fournisseurs disponibles et fiables sur le terrain. En outre, on ne peut guère tirer profit des économies d'échelle car chaque contingent doit s'occuper de mettre en place ses propres arrangements. Le Groupe consultatif de haut niveau estime qu'il serait vraiment plus efficace et plus équitable que les missions endossent la pleine responsabilité de fournir l'accès à Internet dans les limites du budget qui leur est alloué.

98. Le Groupe consultatif de haut niveau recommande l'administration par les missions elles-mêmes des montants alloués pour la fourniture de l'accès à Internet aux membres des contingents et des unités de police constituées.

99. Deux autres indemnités sont versées directement aux membres des contingents (une petite indemnité journalière qui fait partie du système depuis qu'il existe et l'indemnité de permission de 15 jours, instituée récemment). Ces indemnités versées à titre personnel expriment la reconnaissance de l'ONU pour le dévouement au service de la cause de la paix et de la sécurité, reconnaissance qui est appréciée par les soldats de la paix et renforce le « contrat » passé entre les Nations Unies et les membres des contingents et des unités de police constituées. Dans le cas de l'indemnité journalière, le Groupe consultatif de haut niveau note que le montant n'a pas été révisé depuis presque 40 ans. L'Assemblée générale voudra peut-être revoir le montant de cette indemnité.

III. Versements aux pays fournisseurs de contingents

100. Indépendamment du taux actuel et de la structure de remboursement, la ponctualité et l'efficacité des paiements a suscité quelque inquiétude parmi les pays fournisseurs de contingents.

101. Dans le cadre du processus actuel, le remboursement aux pays fournisseurs de contingents s'effectue trimestriellement, à la condition qu'une réserve opérationnelle de trois mois soit maintenue pour chaque mission. En 2011, quatre paiements trimestriels programmés ont été faits à toutes les missions actives qui disposaient de liquidités suffisantes. Le remboursement dépend de la situation de trésorerie de chaque opération, qui dépend à son tour du règlement ponctuel des quotes-parts par les États Membres.

102. Le remboursement tardif par le Secrétariat représente des contraintes pour les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, qui supportent le poids du coût initial du déploiement et du soutien logistique. Ceci peut occasionner des difficultés particulières lors de la phase de démarrage d'une mission et avoir des répercussions sur l'exécution du mandat de la mission.

103. Le Groupe consultatif de haut niveau estime que les modalités de paiement devraient faciliter, dans la mesure du possible, un bon déploiement de la mission, en particulier lors de sa phase de démarrage.

104. Le groupe consultatif de haut niveau recommande au Secrétaire général de revoir les modalités actuelles de manière à faciliter un remboursement plus fréquent aux pays fournisseurs de contingents et d'unités de police constituées

et le prie de redoubler d'efforts pour amener tous les États Membres à régler ponctuellement leurs quotes-parts au titre des missions de maintien de la paix afin de faciliter le remboursement opportun de toutes les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.

IV. Conclusions et recommandations

105. L'attachement des pays aux activités de maintien de la paix constitue une contribution à la fourniture d'un bien commun : le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En mettant des forces à la disposition de l'ONU, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police concluent un partenariat avec les autres États Membres et le Secrétariat de l'Organisation. Il en résulte une série de devoirs et d'obligations pour toutes les parties intéressées. Le remboursement juste et équitable des dépenses engagées à ce titre est un élément fondamental de ce partenariat.

106. Le Groupe consultatif de haut niveau s'est essentiellement attaché à élaborer un système crédible, prévisible et équitable de remboursement. Il est fermement convaincu que les propositions formulées dans le présent rapport permettront de donner une assise solide au remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police. L'application d'un système dont la viabilité sera accrue profitera également au partenariat pour le maintien de la paix, sur les plans tant financier que politique.

107. **Les recommandations à cette fin du Groupe consultatif de haut niveau sont énoncées ci-dessous.**

Mesures immédiates

108. **Le Groupe consultatif de haut niveau relève que l'Assemblée générale a approuvé des versements complémentaires au titre du coût des contingents lors des deux derniers exercices budgétaires, tout en déterminant les économies à réaliser dans les budgets des opérations de maintien de la paix. Il recommande à l'Assemblée de continuer à appliquer cette double stratégie pendant la période qui précédera l'entrée en vigueur des nouveaux taux fixés au moyen de la méthode révisée. En conséquence de quoi :**

a) **Le Groupe consultatif de haut niveau recommande de poursuivre le versement complémentaire égal à 6,75 % du taux de base de 1,028 dollar par personne et par mois, du 1^{er} avril 2013 au 30 juin 2014;**

b) **Pour à la fois garantir l'efficacité du maintien de la paix et faciliter ce versement, le Groupe recommande que la relève des contingents se fasse normalement tous les 12 mois à compter du 1^{er} avril 2013, sauf si le Secrétaire général détermine que la situation et les besoins opérationnels exigent qu'il en soit autrement;**

c) **Le Groupe recommande qu'à compter du 1^{er} avril 2013, lorsque le gros matériel visé dans les mémorandums d'accord pertinents est manquant ou ne fonctionne pas et que cela nuit à la faculté des contingents de s'acquitter de leurs obligations, le taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police soit réduit en proportion.**

Nouveau système

109. Le Groupe consultatif recommande à l'Organisation de conserver la structure du taux de base standard par personne pour le remboursement des coûts liés au déploiement des contingents et unités de police constituées. Le taux de remboursement devant être fixé de façon empirique, il conviendrait :

a) De collecter des données sur les principales dépenses communes venant s'ajouter au coût des contingents actuellement pris en compte et que supportent les pays qui fournissent des contingents du fait de leur participation à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Plus précisément, ces renseignements devraient porter sur les éléments suivants :

- Soldes et indemnités;
- Habillement, paquetage et équipement;
- Frais médicaux avant déploiement;
- Frais de transport intérieur;
- Formation exigée par l'Organisation;

b) De solliciter ces données auprès des 10 pays qui seront retenus parmi les 20 plus importants fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police et représenteront collectivement au moins 50 % de l'ensemble des contingents ou effectifs de police déployés au cours des trois années précédant l'enquête. L'échantillon de 10 pays comprendrait des pays représentatifs des quatre catégories de revenu, en proportion de l'effectif total des contingents et unités de police constituées provenant de pays de chacune de ces catégories;

c) De dépêcher une équipe technique restreinte sur place pour aider les pays de l'échantillon à fournir les données demandées;

d) De soumettre les données à l'Assemblée générale, par catégorie de coût, pour chaque pays de l'échantillon.

110. Le Groupe consultatif recommande de procéder tous les quatre ans à un examen complet des données collectées auprès d'un nouvel échantillon de pays, dès lors qu'une nouvelle base de référence aura été approuvée.

Prime de risque

111. Le Groupe consultatif recommande d'autoriser le Secrétaire général à octroyer une prime aux contingents et unités de police constituées qui opèrent sans que les pays qui les fournissent n'imposent de restrictions de conditions et qui se sont bien acquittés de leurs fonctions malgré des risques exceptionnellement élevés.

112. Le montant global annuel de ces primes n'excéderait pas 10 % du montant qui serait versable à 10 % de l'effectif moyen déployé durant l'exercice considéré.

113. Ces primes seraient versées directement aux membres des contingents intéressés à la fin de leur période de service. Le Secrétaire général se prononcerait sur leur octroi chaque trimestre.

Primes au titre des capacités habilitantes essentielles

114. Le Groupe consultatif recommande de verser une prime pour la fourniture d'une quantité limitée de capacités habilitantes essentielles pour lesquelles la demande est importante mais l'offre restreinte. Le Secrétaire général déciderait de temps à autre et pour une mission donnée les éventuelles capacités habilitantes à retenir et le montant de la prime à verser dans chaque cas. Le montant global annuel de cette prime n'excéderait pas 15 % du montant qui serait versé à 10 % de l'effectif moyen déployé durant l'exercice budgétaire considéré.

Habillement, paquetage et équipement

115. Le taux de remboursement des dépenses d'habillement, de paquetage et d'équipement individuels ainsi que du coût des armes personnelles devrait être incorporé dans le taux de base.

Détente

116. Les montants alloués pour que les contingents bénéficient des normes minimales de bien-être devraient être versés aux missions et affectés spécialement à cette fin.

117. Les montants alloués à la fourniture d'un accès Internet aux contingents devraient être administrés localement.

Respect des obligations

118. Des dispositifs devraient être mis en place pour assurer le suivi efficace de la formation préalable au déploiement, la disponibilité opérationnelle et l'évaluation de l'accomplissement des tâches prescrites.

119. Des ressources devraient être mises à disposition aux fins des vérifications et évaluations voulues pendant toute la durée de la mission.

120. D'autres éléments du partenariat crucial entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents doivent être examinés sans plus attendre. Le Groupe consultatif recommande les mesures suivantes :

a) Décrire dans le détail le « contrat » passé par les pays fournissant des contingents, l'ensemble des États Membres et le Secrétariat de l'Organisation dans un document énonçant les obligations réciproques;

b) Faire en sorte que les organes intergouvernementaux pertinents continuent d'examiner les moyens de renforcer le rôle des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police dans la détermination de la dimension militaire des mandats de maintien de la paix;

c) Examiner les fonctions de planification stratégique et de commandement des missions de maintien de la paix, y compris le processus de constitution des forces, dans l'objectif de mettre en place l'architecture optimale nécessaire pour tenir compte de la complexité des mandats des opérations contemporaines de maintien de la paix et des besoins particuliers des différentes missions;

d) Faire en sorte que le Secrétariat, agissant en collaboration étroite avec les pays fournisseurs, redouble d'efforts en vue que les membres des contingents et des unités de police constituées arrivent dûment équipés sur le théâtre des opérations pour exécuter les activités prescrites de maintien de la paix;

e) Accroître encore l'efficacité et la productivité de la chaîne et des moyens logistiques;

f) Accorder immédiatement une priorité accrue à la formation préalable au déploiement des contingents et effectifs de police affectés à des opérations de maintien de la paix;

g) Accélérer les enquêtes sur les fautes présumées et les éventuelles procédures disciplinaires, dans la mesure du possible, et prendre rapidement des sanctions fermes lorsque des manquements se produisent.
